



Remarques générales concernant l'ordre du jour d'une séance du conseil de paroisse

Correctement structurée, une liste des points à l'ordre du jour contribue à un bon déroulement de la séance du conseil de paroisse à la satisfaction de ses membres. Nous vous recommandons par conséquent de suivre les règles suivantes:

1. **Structure** des points à l'ordre du jour en fonction de critères
Décision: pour cette catégorie, il s'agit de points décisionnels. Une place suffisante a été donnée à l'information et au débat, les documents nécessaires de même qu'une proposition concrète sur laquelle le conseil peut se prononcer, ont été remis. Nous recommandons de rappeler brièvement le contenu du projet, de répondre à des questions qui peuvent avoir surgi dans l'intervalle, pour, ensuite, procéder au vote.
Sensibilisation: dans ce cadre, il s'agit de permettre aux membres du conseil de se faire une opinion : un large espace est donc accordé à la discussion, une phase importante et incontournable: les membres peuvent prendre le temps de la réflexion, amener leurs questions, doutes et suggestions. En fonction de l'ampleur et de l'importance du dossier, il peut s'avérer judicieux de renvoyer la décision à une séance ultérieure.
Information: les points appartenant à cette catégorie permettent de procéder à des échanges d'information, des approfondissements ou encore d'annoncer des thèmes. Les membres du conseil ont la possibilité de revenir sur certains sujets ou de demander des clarifications; aucun débat n'est prévu.
2. Fixation du **temps requis pour chaque point de l'ordre du jour**.
3. Détermination **du membre du conseil référent pour les différents points**.
4. Fixer par séance **une durée maximale** et prévoir par séance une **réserve de temps** raisonnable
5. Faire des **pauses brèves**, selon les besoins des membres du Conseil
6. **Envoyer** la liste des points à l'ordre du jour **au moins une semaine avant la séance** pour que les membres du conseil puissent se préparer sérieusement à la séance.

Remarque sur la «**publicité**» des séances du conseil de paroisse:

- Dans le *canton de Berne* et le *canton du Jura*: les séances des conseils de paroisse ne **sont pas publiques; ce principe s'applique aussi aux procès-verbaux**. (mais l'on peut toutefois donner des informations sur les décisions du conseil de paroisse).
A l'opposé, les séances et procès-verbaux de l'assemblée de paroisse sont publics.
Ce point est régi par la loi sur l'information du Public (LI) du canton de Berne (107.1), art. 10 et 11 resp. dans l'ordonnance sur l'organisation des paroisses du Canton du Jura.
- Dans le *canton de Soleure*: les séances du conseil de paroisse et de l'assemblée de paroisse **sont (en règle générale) publiques**.

Ce principe est réglé dans la loi sur les communes (Gemeindengesetz GG) du canton de Soleure (131.1), art. 31; cf. ég Règlement ecclésiastique, art. 145k

Vous trouverez ci-dessous l'exemple d'un ordre du jour.

Exemple d'un ordre du jour pour la séance du conseil de paroisse

Séance du conseil de paroisse du 15 janvier 2015, 19 h 30 – 22 h, Maison de paroisse

Point de l'ordre du jour	Genre de dossier/ besoin en temps	Responsable	Documents
1. Accueil et méditation	5'	Présidence	
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18.12.2014	D / 5'	Présidence	Annexe 1
3. Fenêtre pour des informations urgentes	I / 10'		
4.. Acquisition de nouvelles chaises pour la Cafétéria de la Maison de paroisse cf. discussion lors de la séance du 18.12.14	D / 15'	A.B.	Annexe 2
5. Adoption des descriptifs de poste des collaboratrices et collaborateurs voir également discussion lors de la séance du 20.11.14	D / 20'	Présidence	Annexe 3
6. Discussion relative au plan des cultes II/2015	S / 20'	H.I.	Annexe 4
6. Rapport intermédiaire du groupe de travail «Fête paroissiale 2015»	S / 20'	H.I./K.L.	Annexe 5
7. Information conc. la visite de contrôle du préfet	I / 5'	A.B.	Annexe 6
8. Nouvelles brèves des secteurs	I / 15'		
9. Divers	I / 10'	Présidence	
10. Regard prospectif sur la prochaine séance et prise de congé	5'	Présidence	

Légende: I = Information
S = Sensibilisation
D = Décision

(év. points confidentiels de l'ordre du jour traités en l'absence de la délégation des membres du conseil de paroisse)